



---

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022  
Législature 2020 - 2025

**Bureau du Conseil municipal**

M. Roland SUTTER (PLR), Président  
M. Anthony GIANNASI (PDC), vice-Président  
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1<sup>er</sup> Secrétaire  
M. Laurent WISLER (Alternative communale), 2<sup>ème</sup> Secrétaire

**Membres du Conseil municipal**

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	<i>excusé</i>	Mme Fabienne GAUTIER (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)		M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
M. Darius AZARPEY (PLR)		M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)		M. André KAELIN (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)		Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
M. Philippe CORBAT (PLR)		M. Marc OBERSON (PDC)
M. Emmanuel CURTET (PDC)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)		Mme Ruth VESTI (PDC)
M. François FREY (PLR)		M. Guy ZWAHLEN (PLR)
		M. Stephan ZWETTLER (PLR)

**Membres du Conseil administratif**

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire  
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif  
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

---

**M. le Président** ouvre la séance à 20h00. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue.

Il annonce que M. AMBROSETTI est excusé et que M. ZWAHLEN arrivera en retard.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation d'un nouveau membre du personnel communal

**M. le Président** passe la parole à Mme le Maire.

**Mme le Maire** présente une nouvelle collaboratrice engagée en qualité de déléguée au développement durable, à un taux d'activité de 100 %, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

*Applaudissements.*

Démission du Conseil municipal de M. Jean-Marie Hainaut

Comme cela a déjà été annoncé par mail, **M. le Président** rappelle que le bureau du Conseil municipal a pris acte de la volonté de M. Jean-Marie HAINAUT de démissionner du Conseil municipal, avec effet au 31 décembre 2022.

Il indique que la procédure en vue de son remplacement est en cours avec le Service des votations et élections.

Courrier de l'Association « Sauvons la baie de Corsier » du 24 octobre 2022

**M. le Président** rappelle que ce courrier a été inséré sur CMNet avec les documents annexes à cette séance.

Il indique que les auteurs de ce courrier demandent à être entendus dans le cadre de la procédure d'étude du projet de la Voie bleue.

Il informe que les membres du bureau du Conseil municipal proposent de renvoyer le traitement de ce courrier en commission Environnement et développement durable, afin que celle-ci prenne la décision de recevoir ou non cette association.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer le traitement de ce courrier en commission Environnement et développement durable.**

Proposition de répartition local de vote 2023

**M. le Président** informe que le tableau de la répartition des Présidences et vice-Présidences du local de vote pour l'année 2023 a été mis en ligne sur CMNet.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques et passe la parole à M. BIRCHLER.

**M. BIRCHLER** indique que la Chancellerie fédérale a fait savoir qu'il n'y aurait pas de sujets fédéraux lors du scrutin du 12 mars 2023.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** informe que cette répartition est considérée comme approuvée et sera transmise au Service des votations et élections.

Il invite les personnes concernées à vérifier et signer les documents nécessaires auprès de l'administration communale, après cette séance.

Il passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

### - Environnement et développement durable du 31 octobre 2022

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 31 octobre 2022.**



Expertises CECB+ (Certificat énergétique cantonal du bâtiment)

**Mme le Maire** rappelle le montant de 1,2 millions attribué dans le but de subventionner et accompagner les propriétaires de maison de la commune qui souhaitent installer des panneaux solaires photovoltaïques ou des pompes à chaleur.

Certaines personnes présentes lors des séances organisées sur ce sujet ont constaté qu'elles n'avaient pas fait récemment beaucoup de travaux dans leur maison et qu'il pouvait peut-être être utile d'établir une analyse complète et détaillée de leur maison au préalable, avant d'engager d'autres démarches

Elle indique que ce certificat énergétique cantonal du bâtiment (CECB+) est le nom d'une analyse très détaillée faite par des professionnels ; ceux-ci analysent le bâtiment et conseillent les propriétaires. Cette analyse coûte environ 1'500 F en fonction du travail à effectuer et de la dimension de la maison. Celle-ci est subventionnée pour un tiers environ par le canton et il a été proposé à la commission Environnement et développement durable que la commune subventionne ce certificat également à hauteur d'un tiers pour encourager les propriétaires de maison de la commune à aller dans le sens de la transition énergétique et du changement de leur mode de chauffage et d'approvisionnement en matières premières.

**M. le Président** donne la parole à Mme DI ROMANO.

**Mme DI ROMANO** demande si cette subvention concerne uniquement les propriétaires de villa.

**Mme le Maire** répond que cela concerne également les copropriétés.

**M. le Président** demande à M. CURTET de lire le préavis de la commission relatif à la participation de la commune aux coûts des expertises CECB+.

Avant de lire le préavis, **M. CURTET** fait remarquer une petite erreur d'orthographe dans ce préavis. Il en donne ensuite lecture avec la correction.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de la participation de la commune à hauteur d'un tiers des coûts des expertises CECB+, et ceci pour les factures datées du 12 septembre ou postérieures, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte le principe de la participation de la commune à hauteur d'un tiers des coûts des expertises CECB+, et ceci pour les factures datées du 12 septembre ou postérieures.**

**M. le Président** indique que la décision relative à l'aménagement de points de récupération, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- Routes et infrastructures du 2 novembre 2022

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 2 novembre 2022.**

Principe de mise en zone 30 du chemin du Pré-d'Orsat

**M. le Président** demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif au principe de mise en zone 30 du chemin du Pré-d'Orsat.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de mise en zone 30 du chemin du Pré-d'Orsat, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte le principe de mise en zone 30 du chemin du Pré-d'Orsat.**

Projet de réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat

**M. le Président** demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif au projet de réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la réalisation du projet définitif au chemin du Pré-d'Orsat tel que présenté, pour un montant de 1'800'000 F TTC, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la réalisation du projet définitif au chemin du Pré-d'Orsat tel que présenté, pour un montant de 1'800'000 F TTC.**

**M. le Président** précise que cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine commission des Finances, probablement au printemps 2023, puis d'une délibération.

Crédit d'étude pour la réhabilitation des collecteurs EU/EP (eaux usées/eaux pluviales)

**M. le Président** demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif au crédit d'étude pour la réhabilitation des collecteurs EU/EP.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F pour la réhabilitation des collecteurs EU/EP, suite à la révision du PGEE, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F pour la réhabilitation des collecteurs EU/EP (eaux usées/eaux pluviales), suite à la révision du PGEE.**

**M. le Président** précise que cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine commission des Finances, puis d'une délibération.

Il indique que la décision relative au crédit d'engagement destiné à la création de la zone 30 km/h, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération qui sera votée au point suivant de l'ordre du jour.

**M. le Président** passe au rapport suivant.

- **Finances du 7 novembre 2022**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.



**Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 7 novembre 2022.**

**M. le Président** indique que les décisions relatives au crédit d'engagement destiné à la création de la zone 30 km/h et pour l'aménagement de points de récupération, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

**M. le Président** passe ensuite au rapport suivant.

- **Sociale du 9 novembre 2022**

**M. le Président** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 9 novembre 2022.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 22-23 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 360'000 F, destiné à l'aménagement d'un point de récupération au chemin du Grand-Clos, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune et sur la place du village de Saint-Maurice, parcelle N° 8042 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-23, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 360'000 F, destiné à l'aménagement d'un point de récupération au chemin du Grand-Clos, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune et sur la place du village de Saint-Maurice, parcelle N° 8042 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune.**

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme BOUVIER.

**Mme BOUVIER** indique avoir émis une réserve quant à l'installation d'une boîte à habits au point de récupération du Grand-Clos. Elle pense que celle-ci va prendre beaucoup de place et qu'il est possible que les habitants se plaignent de l'espace qui sera pris, mais également si des gens laissent des sacs à côté de cette boîte.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à M. WISLER de lire la délibération 22-23.

**M. le Président** soumet ensuite au vote la délibération 22-23 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-23, lèvent la main »

**Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la délibération 22-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 360'000 F, destiné à l'aménagement d'un point de récupération au chemin du Grand-Clos, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune et sur la place du village de Saint-Maurice, parcelle N° 8042 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.



Délibération 22-24 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5'940'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-24, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-24 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5'940'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.**

**M. le Président** demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-24.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-24 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-24, lèvent la main »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-24 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5'940'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.**

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 5. ADOPTION DU BUDGET 2023

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions sur le budget tel qu'il a été présenté lors de la précédente séance plénière. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote des délibérations relatives au budget 2023.

Délibération 22-25 : Proposition relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-25, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-25 relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023.**

**M. le Président** demande à M. LEVY de lire la délibération 22-25.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-25 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-25, lèvent la main »

**A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-25 relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.



Délibération 22-26 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 767'600 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-26, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 767'600 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

**M. le Président** demande à M. WISLER de lire la délibération 22-26.

*Arrivée de M. ZWAHLEN à 20h30.*

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-26 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-26, lèvent la main »

**A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 22-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 767'600 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 22-27 : Proposition relative aux indemnités allouées en 2023 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-27, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-27 relative aux indemnités allouées en 2023 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux.**

**M. le Président** demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-27.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-27 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-27, lèvent la main »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-27 relative aux indemnités allouées en 2023 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 22-28 : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-28, lèvent la main. »

**A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-28 relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

**M. le Président** demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-28.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-28 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-28, lèvent la main »

**A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 22-28 relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

**M. le Président** passe à la délibération suivante.

Délibération 22-29 : Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2023, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie

**M. le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-29, lèvent la main. »

**A l'unanimité (22 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-29 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2023, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie.**

**M. le Président** demande à M. LEVY de lire la délibération 22-29.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-29 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-29, lèvent la main »

**Par 21 oui et 1 abstention (le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 22-29 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2023, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie.**

**M. le Président** donne la parole à M. GOEHRING.

Au nom du Conseil administratif, **M. GOEHRING** remercie les membres du Conseil municipal d'avoir voté à l'unanimité le budget 2023 de la commune. Il remercie particulièrement les membres de la commission des Finances, ainsi que son Président, M. AZARPEY, pour leur travail. Il remercie de même tous les services de la commune pour l'élaboration de ce budget, en particulier le secrétariat général et le responsable des finances et de la comptabilité.

**M. le Président** passe la parole à M. AZARPEY.

En sa qualité de Président de la commission des Finances, **M. AZARPEY** prononce le discours suivant.

*« Je prends la parole brièvement pour adresser mes remerciements au Conseil administratif, au personnel communal, la secrétaire générale et le responsable des finances notamment, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui se sont associés à ce travail sur le budget.*

*Il est de coutume de rappeler que les travaux des commissions se sont bien déroulés. Je le souligne pour l'ensemble des commissions en me basant sur le résultat du travail qui est le point central de notre séance de ce soir. Je le souligne ensuite concernant la commission des Finances, que je connais un peu, dans laquelle nous avons passé en revue l'ensemble du budget dans le calme et dans l'intelligence.*

*Lors de cet exercice, nous avons souhaité témoigner notre confiance envers le travail mené par les collègues des autres commissions. J'appelle de mes vœux que nous renouvelions cette méthode lors des prochains exercices.*

*Nous devons, même en étant armés d'un budget équilibré, avancer avec des incertitudes. Du côté des recettes, nous devons exprimer les effets de l'augmentation de l'impôt sur la fortune telle que souhaitée par la majorité de l'exécutif cantonal. Si la ministre des finances a rappelé que les comptes du canton et son attractivité en sortiraient blessés, il est de mise de rappeler que NOS communiens sont particulièrement visés par de telles mesures.*

*Concernant la maîtrise des charges, les politiques de redistribution, dont nous comprenons tous les raisons et les enjeux, seront de plus en plus confiscatoires envers les communes plus aisées. Cela pourrait avoir pour effet direct de mettre en péril les services fournis à notre population.*

*Toujours concernant les charges, nous votons le budget ce soir alors que des objets politiques ambitieux, notamment sur le plan financier, ont été proposés aux Conseillers municipaux récemment. Ils concerneront l'exercice 2024.*

*La commission des Finances sera particulièrement attentive à mener une politique financière qui nous confère la capacité d'effectuer une baisse du centime additionnel, tel que proposé lors de la dernière plénière et dont la charge d'en étudier les enjeux a été transférée à la commission. La transition écologique a elle aussi un coût qu'il s'agira de maîtriser.*

*Ces incertitudes, et d'autres que je ne cite pas ce soir, nous appellent à user de la prudence et de la rigueur, dont je sais nos responsables politiques et le personnel de la mairie entièrement capables.*

*Merci de votre écoute. »*

**M. le Président** donne la parole à M. HAINAUT.

**M. HAINAUT** est déçu qu'aucun journaliste ne soit présent ce soir dans l'assistance comme ce fût le cas lors de la précédente séance plénière, afin de relater cette séance qui est à son avis celle qui doit faire le « buzz ». En effet, il estime que le « buzz » est le fait d'avoir une commune qui peut non seulement maintenir ses prestations, mais en plus les augmenter, tout en présentant un budget équilibré !

Dans un canton qui peine à boucler son budget, tout comme certaines autres communes, il croit qu'il faut apprécier à sa juste valeur le fait d'être dans une municipalité qui peut se targuer d'avoir une santé financière lui permettant de voir l'avenir avec sérénité.

Il relève que cette santé financière ne se fait pas au détriment des prestations fournies à la population puisque le budget augmente, mais les dépenses aussi et cela pas uniquement dans les secteurs imposés. Il donne comme exemple le budget de la commission Sociale qui a augmenté par rapport au réalisé 2021 de plus de 25% et, par rapport au budget de l'année dernière, de plus de 5%. Il ajoute que la commission Sports a également augmenté son budget de manière significative.

Il se réjouit que la commune puisse offrir à ses habitants des prestations de qualité et même si le Conseil municipal peut se féliciter de pouvoir contribuer à cela, il pense que c'est l'ensemble de la commune qui permet d'être aujourd'hui dans cette situation.

Il souligne que l'année 2023, sera, d'une certaine façon, celle de tous les dangers avec le transfert de charges de l'Etat, surtout pour les communes comme Collonge-Bellerive qui est perçue comme l'une de celles qui doivent contribuer plus que proportionnellement à la péréquation financière.



Sur le plan des recettes, il indique que les votations cantonales pourraient ne pas être sans conséquences pour une commune comme Collonge-Bellerive puisqu'en augmentant de manière massive l'impôt sur la fortune, cela dissuadera des contribuables importants de rester sur le territoire genevois et plus particulièrement sur la commune. Il ajoute qu'il faudra y porter une attention particulière.

En matière d'aménagement du territoire, il relève que les Autorités communales devront faire face à un certain nombre de défis. Il pense qu'il faut bien comprendre que cet équilibre financier, qui permet de financer ces prestations aux habitants, nécessite l'arrivée de nouveaux contribuables. Il convient donc de développer sur la commune un urbanisme mesuré.

Concernant l'aide sociale, il indique qu'il ne faudra pas nécessairement dépenser plus, mais plutôt dépenser mieux, que ce soit pour la petite enfance, avec les réflexions qui seront conduites sur les mamans de jour, ainsi que pour l'aide internationale, en poursuivant la réflexion quant à la manière d'utiliser une part du budget annuel.

Il s'associe à tous les remerciements qui ont été formulés, en particulier à l'administration communale et au magistrat en charge des finances, mais aussi à tous les membres du Conseil municipal qui ont œuvré en commission à l'élaboration de ce budget.

Il conclut en disant que le groupe PLR se félicite pour ce budget et que si cet équilibre raisonné entre attractivité fiscale et redistribution est maintenu, il pense que la commune de Collonge-Bellerive va pouvoir asseoir sa santé financière pendant quelques années encore !

**M. le Président** donne la parole à M. OBERSON.

Au nom du groupe PDC, **M. OBERSON** prononce le discours suivant.

*« Tout d'abord, notre groupe tient à remercier Monsieur Marcel Goehring et plus largement le conseil administratif, le personnel de l'administration évidemment et spécialement la secrétaire du Conseil municipal, la secrétaire générale et le responsable des finances. À ces trois dernières et dernier, merci pour leur professionnalisme et leur disponibilité pour le Conseil municipal.*

*Je ne pense pas que la presse s'intéresse aux histoires plates car, encore une fois, le contexte financier nous est favorable et nous permet de voter un budget à plus de 41 millions de francs tout en prévoyant un léger excédent de revenus, ce qui montre à la fois une gestion particulièrement bonne des deniers publics mais aussi, il faut l'avouer, la chance d'avoir de bonnes recettes fiscales.*

*Si l'on revient en arrière, la bonne situation financière de Collonge-Bellerive a permis de mettre en place une réelle politique sociale (avec le développement de son service dédié), une réelle politique liée au développement durable (avec comme exemple les subventions pour la mise en place de panneaux solaires et pompes à chaleur), et surtout une réelle politique de l'accueil de la petite enfance (avec la création de places de crèches supplémentaires).*

*M. Hainaut a parlé de 2023 comme étant l'année de tous les dangers. Notre message peut se résumer une phrase : Nous ne devons en aucun cas diminuer les prestations créées pour les communiens ces dernières années.*

*Nous ne devons en aucun cas mettre en péril le service social, si solidement construit. À ce titre, il faut lui permettre de faire correctement son travail en profitant de finances nécessaires et en continuant à tisser des liens avec les autres acteurs sociaux de la région.*

*Nous ne devons en aucun cas mettre en péril le système de l'accueil de la petite enfance. À ce titre, tous les partenariats de ce système doivent être soit maintenus, soit substitués, mais pas supprimés.*

*Et pour finir, nous ne devons en aucun cas considérer notre tâche comme terminée concernant le développement durable. À ce titre, il faut continuer à mettre en place des mesures incitatives pour les habitants, et cela, sur plusieurs années.*



*D'autres thématiques sont évidemment importantes : la commune doit continuer à jouer un rôle de mécène et soutenir les jeunes artistes. Elle doit continuer à soutenir le sport, et les sportifs, notamment en mettant à leur disposition une salle multisport. Elle doit continuer à se rendre attractive pour les jeunes, que ce soit par la création d'infrastructures ou par son soutien au Parlement des jeunes. Pour finir, la concrétisation de la motion 21-07 pour une piscine publique doit pouvoir avancer, tout comme les projets concernant les bâtiments communaux.*

*Bref, toutes ces préoccupations coûtent de l'argent, même beaucoup d'argent. Mais, comme nous l'avons vu, notre situation financière nous le permet. Et pour ceux qui veulent détériorer nos revenus fiscaux pour le confort relatif d'une partie de nos habitants, il faut peut-être rappeler les prérogatives de notre commune. En 1950, avec moins de 2'000 habitants, il n'était pas dans les prérogatives de Collonge-Bellerive de créer des systèmes sociaux, culturels, éducatifs, sportifs. En revanche, en 2023, avec bientôt 9'000 habitants, il est de notre responsabilité de mettre en place les infrastructures nécessaires dans un espace comme le nôtre. »*

**M. le Président** passe la parole à Mme DI ROMANO.

Au nom du groupe Alternative communale, **Mme DI ROMANO** remercie également toute l'administration communale pour l'excellent travail effectué.

Elle relève que les bonnes finances communales doivent notamment permettre de continuer à aider les personnes dans le besoin et à proposer des subventions que ce soit pour la petite enfance ou pour l'environnement.

Avec l'augmentation de la population, elle souligne l'importance de penser au futur et aux infrastructures, notamment en ce qui concerne les écoles et les locaux pour l'administration communale.

Pour terminer, elle ajoute que de ne pas diminuer les recettes fiscales permettra à la commune de continuer à travailler sur ces différents aspects.

**M. le Président** donne la parole à M. LEVY.

Au nom du groupe Vert'libéral, **M. LEVY** prononce le discours suivant.

*« Monsieur le Président, Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, Chers collègues,*

*Tout d'abord, des remerciements sont de mise.*

*Je tenais à remercier, au nom des Vert'Libéraux, le Président de la commission des Finances, M. Azarpey, M. Goehring, notre Grand Argentier, le responsable du service de la comptabilité et enfin le secrétariat général. J'aimerais également remercier le Conseil administratif et toutes les équipes dévouées de la commune, pour préparer ce budget et pour leur travail, tous les jours, en soutient à nos communiens.*

*Pour ce troisième budget de la législature, et malgré les difficultés et incertitudes auxquelles la commune a dû se confronter, nous avons dans ce budget 2023 plusieurs satisfactions.*

*Tout d'abord nous voyons l'année qui se termine avec des surplus confortables, et une année 2023 qui semble se profiler dans la même veine. Cette bonne gestion des deniers de nos contribuables, et l'attractivité de la commune, sont des raisons de se réjouir et également d'être ambitieux pour amplifier cette attractivité économique et le bien-être de nos concitoyens : aussi nous nous réjouissons du vote favorable lors du dernier Conseil municipal pour nos deux motions en faveur de la baisse du centime additionnel pour 2024 et la création d'un Fonds Climat et Energie au service des communiens.*

*Cela suit la participation de la commune, que nous soutenons bien-sûr vivement, au programme Eco-21, afin d'améliorer l'empreinte carbone de la commune et de nos communiens.*



*Il ne s'agit pas nécessairement toujours de dépenser plus, mais parfois d'investir différemment, en toute transparence ; ces dernières années nous avons vu que nous pouvons augmenter les prestations aux habitants de manière significative, tout en gardant une charge fiscale acceptable et juste pour les communiens.*

*Nous nous réjouissons de voir que nous pouvons nous permettre d'être un de ces pionniers en Suisse et dans le canton. Nous nous réjouissons d'y travailler avec vous en 2023 et au-delà. »*

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE RESOLUTION

Il n'y a pas de projet de résolution.

7. PROJET DE MOTION

Il n'y a pas de projet de motion.

**M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Eclairage nocturne du palais de L'Aube

**M. KAELIN** demande si la commune a pris contact avec le propriétaire de ce domaine pour le sensibiliser aux demandes des autorités en matière d'économie d'énergie, car celui-ci est éclairé toute la nuit avec de très nombreux luminaires en façade.

**Mme le Maire** rappelle que tous les foyers ont reçu le flyer et les recommandations de la Confédération et qu'en dehors de la sensibilisation, les moyens d'action des autorités sont très limités. Elle indique toutefois que la commune contactera l'intendant du palais.

Aménagement floral rose à l'entrée du village de Collonge

**M. KAELIN** revient sur une intervention qu'il a déjà faite par le passé au sujet de la pertinence de dédier, toute l'année, cet aménagement floral à la lutte contre le cancer du sein. Il estime que cette action a du sens en octobre, mois de la campagne générale de prévention, et qu'un message permanent lui fait perdre de sa valeur. Il suggère que d'autres causes soient relayées le reste de l'année, notamment durant le mois de novembre, mois de la prévention du cancer de la prostate et autres maladies masculines.

**M. GOEHRING** fera part de cette demande aux membres du service de la voirie et étudiera la possibilité d'un tournus en fonction des différents messages de prévention.

Route de Thonon (61 ou 63) – éclairage des bureaux durant les week-ends

**Mme DI ROMANO** relève que ces bureaux, situés au 61 ou 63 route de Thonon, sont souvent allumés les week-ends et demande si la commune peut agir.

**M. THORENS** répond que la commune n'est propriétaire que de l'un de ces deux bâtiments, mais il se renseignera.

Boîte à livres au chemin du Pré-de-la-Croix

**Mme DI ROMANO** relève le mauvais état de cette boîte à livres. Elle demande si la commune peut la remplacer par une boîte à livres communale.

**M. THORENS** rappelle que cette boîte à livres a été mise en place par l'Association des habitants de ce quartier. Il propose que cette association soit contactée, afin de leur proposer de la remplacer.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le Président** demande si un membre du Conseil municipal a une communication à faire.

Réponses aux courriels

**M. CURTET** demande à ses collègues du Conseil municipal de ne pas utiliser l'option « répondre à tous » lorsqu'ils répondent à un courriel envoyé par le secrétariat du Conseil municipal.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**M. le Président** passe la parole à Mme le Maire.

Economies d'énergie - extinction de l'éclairage public

**Mme le Maire** informe que la commune a reçu, le 17 novembre dernier, la confirmation de l'Office cantonal du génie civil que l'éclairage de certaines routes cantonales sera éteint entre 1h et 5h du matin. Pour ce qui est de la région, il s'agit de la route de Thonon, entre le chemin de la Pierre et la route de Bellebouche, puis entre la route de Veigy et la douane d'Anières.

Pour les routes communales, elle indique que la commune a fait la demande aux SIG d'éteindre un maximum de routes communales. Elle ajoute qu'il ne sera pas possible de toutes les éteindre, car certains réseaux sont partagés avec des propriétaires privés.

Elle termine en disant que les plans des tronçons concernés par l'extinction nocturne sur la commune seront envoyés aux membres du Conseil municipal.

**M. ZWAHLEN** pense qu'il serait intéressant de dresser une cartographie des accidents et des cambriolages dans ces zones en lien avec la période d'extinction des lumières, afin d'identifier les éventuels impacts de ces mesures.

**M. GOEHRING** indique que des données de cet ordre sont transmises au Conseil administratif lors de séances bisannuelles avec les représentants du poste de gendarmerie de la Pallanterie. Il indique que ce point sera abordé lors de cette prochaine séance qui devrait avoir lieu au mois de juin prochain.

Fraternoël – 24 décembre 2022

**Mme le Maire** rappelle cette manifestation. Elle invite les membres du Conseil municipal à s'inscrire, sur la feuille qui circule dans la salle, pour l'épluchage des légumes à la salle communale, le 23 décembre, et/ou pour la décoration des tables et le service de la soupe, le 24 décembre.

### Dates des manifestations communales et autres évènements 2023

**Mme le Maire** énumère les dates retenues à ce jour pour l'année 2023 :

- 16 janvier 2023 : Mérite collongeois et vœux du Maire ;
- 21 mars 2023 : Repas des Autorités et du corps enseignant ;
- 5 avril 2023 : Accueil des nouveaux habitants ;
- 27 juin 2023 : Réception des 8P ;
- 30 juin 2023 : Promotions scolaires ;
- 1<sup>er</sup> août 2023 : Fête nationale ;
- 20 septembre 2023 : Croisière des aînés.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

### Concours fleuris des communes genevoises 2022

**M. GOEHRING** informe que la commune a reçu les prix suivants :

- 3<sup>ème</sup> prix « Aménagement éphémères » ;
- 2<sup>ème</sup> prix « Fontaines fleuries » ;
- 1<sup>er</sup> prix catégorie « Communes de 5'001 à 10'000 habitants » ;
- Prix spécial 1<sup>er</sup> prix « Commune la mieux fleurie »

Les collaborateurs du service de la voirie sont chaleureusement applaudis pour leur travail et les prix obtenus.

Il ajoute que la cérémonie de remise des prix 2023 sera organisée à Collonge-Bellerive.

### Ouverture de la patinoire de Vézenaz – 15 décembre 2022

**M. GOEHRING** compte sur tous les membres du Conseil municipal pour se rendre à l'ouverture de la patinoire saisonnière de Vézenaz.

### Pétition « Non au déplacement de l'arrêt de bus Capite »

**M. GOEHRING** fait un retour sur la suite du traitement de cette pétition que le Conseil municipal a accepté de soutenir lors de sa séance plénière du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il rappelle que le déplacement de cet arrêt de bus par le canton est nécessaire, afin de le permettre sa mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite. A l'époque, il indique que la commune avait privilégié une autre variante que celle proposée par le canton, mais suite à des discussions avec les experts cantonaux, le Conseil administratif avait finalement préavisé favorablement, le 2 février dernier, la variante proposée par celui-ci. Le 11 février 2022, l'autorisation de construire est entrée en force et n'a pas fait l'objet de recours.

Durant cet été, il explique que certains riverains se sont manifestés, notamment par rapport à la suppression de places de stationnement. Il a ensuite été demandé à l'ingénieur cantonal, le 26 août dernier, une réévaluation de la situation, tout en préservant le but de ces travaux qui est d'adapter cet arrêt de bus aux personnes à mobilité réduite. L'ingénieur cantonal a, dans sa réponse du 16 septembre, confirmé la pertinence de la variante autorisée par le canton et précisé encore que la réalisation de ce projet était sur le point de débiter.

Suite à la décision du Conseil municipal de soutenir cette pétition, il indique s'être entretenu longuement avec l'ingénieur cantonal. A cette occasion, il a été constaté la grande difficulté d'adapter les travaux de



ce projet déjà en force depuis le mois de février 2022, sans avoir fait l'objet d'un recours, pour lesquels les matériaux sont déjà commandés et les travaux déjà débutés.

Il termine en disant que la commune ne peut pas aller au-delà des actions entreprises, tout en rappelant qu'il s'agit d'une route cantonale, et qu'une réponse dans ce sens a été adressée aux pétitionnaires ; celle-ci sera mise en ligne sur CMNet, sous les documents annexes de la séance de ce soir.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

#### Paniers de Noël pour les aînés

**M. THORENS** rappelle la prochaine distribution des paniers de Noël aux aînés de la commune et que celles et ceux qui souhaitent participer à celle-ci peuvent prendre contact avec l'administration communale.

#### Concert à l'épicentre

**M. THORENS** rappelle le prochain concert de Charles Pasi qui se tiendra à l'épicentre, le 3 décembre prochain.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

#### 11. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Cinq dossiers de naturalisation sont traités.

**M. le Président** remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.

Collonge, le 22 novembre 2022.



**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 360'000 F, destiné à l'aménagement d'un point de récupération au chemin du Grand-Clos, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune et sur la place du village de Saint-Maurice, parcelle N° 8042 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la politique générale de gestion des déchets découlant du suivi de la motion 16-04 « Pour l'étude d'un concept de gestion des déchets », du 27 septembre 2016 et notamment de la volonté d'augmenter le nombre de points de récupération mis à disposition sur le territoire communal,

vu le besoin de désengorger les points de récupération existants et la volonté de supprimer l'impact visuel négatif des containers hors-sols,

vu les études techniques réalisées par le département technique et les projets établis par le bureau d'ingénieurs Cera SA,

vu les devis estimatifs du 29 juillet 2022 établis par le bureau d'ingénieur Cera SA,

vu l'exposé des motifs du 19 octobre 2022,

vu les rapports des commissions Environnement et développement durable des 20 décembre 2016, 31 janvier, 28 février, 21 mars, 25 avril et 7 décembre 2017, 24 avril 2018, 15 juin 2020, 11 mai 2021, 2 février et 31 octobre 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 novembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte par 19 oui et 1 abstention** (majorité simple)

1. De procéder à l'aménagement de deux nouveaux points de récupération, soit un point de récupération au chemin du Grand-Clos, parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune et un point de récupération sur la place du village de Saint-Maurice, parcelle N° 8042 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 360'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le 73.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 5'940'000 F, destiné à la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le crédit d'étude d'un montant de 25'000 F, accepté par le Conseil municipal le 11 mars 2019 (délibération 19-03),

vu la motion 16-03 « Pour l'assainissement du bruit routier », adoptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2016, invitant le Conseil administratif à réaliser une étude de trafic et de vitesse des véhicules sur le réseau routier communal, ainsi qu'à définir une stratégie d'assainissement du bruit routier et améliorer la sécurité du réseau routier,

vu le résultat de ces études, la stratégie de mise en œuvre et le catalogue de mesures définis par la commission des Routes et infrastructures le 23 janvier 2018 et en particulier la mesure « 1.3 nouvelle zone 30 Bellerive », jugée prioritaire,

vu les nombreuses sollicitations reçues depuis plusieurs années d'habitants demandant notamment la diminution de la vitesse des véhicules, la sécurisation du transit des piétons et la suppression du stationnement sauvage,

vu la possibilité d'appuyer les mesures mises en place pour maîtriser l'affluence des sites communaux et ses effets collatéraux, notamment le stationnement sauvage, en cohérence avec l'engagement d'agents du stationnement en période estivale,

vu l'offre d'honoraires et le budget, établis par le bureau BCPH ingénierie, respectivement les 11 avril et 27 octobre 2022,

vu l'exposé des motifs du 11 novembre 2022,

vu les rapports de la commission des Routes et infrastructures du 5 novembre 2019, du 7 mai 2020, du 22 novembre 2021 et du 2 novembre 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 7 novembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui)** (majorité simple)

1. De procéder à l'aménagement d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 5'940'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

**Proposition relative à la fixation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023.**

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 21 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui)** (majorité simple)

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100 %.

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 767'600 F, destiné au versement de la contribution annuelle de la commune de Collonge-Bellerive au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton, s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par le développement actuel de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,



conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu la circulaire d'août 2022 « Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) Budget 2023 », du Service des affaires communales, secteur des finances communales, département de la cohésion sociale, précisant notamment les contributions attendues par commune,

vu le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 22 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (22 oui, le Président a voté)** (majorité qualifiée)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 767'600 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602, dès 2024.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Proposition relative aux indemnités allouées en 2023 aux Conseillers administratifs et Conseillers municipaux.**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le projet de budget pour l'année 2023,

vu le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 22 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (21 oui)** (majorité simple)

1. De fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **301'037 F** au total.
2. De fixer les indemnités allouées au Conseil municipal à **96'600 F** au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :

0120.30000 Indemnités aux Conseillers administratifs **286'027 F**  
0120.31700 Frais de représentation aux Conseillers administratifs **15'010 F**  
0110.30000 Indemnités aux Conseillers municipaux **96'600 F**

**Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

Conformément aux articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),

vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **41'459'653 F** (dont à déduire les imputations internes de **836'701 F**, soit net **40'622'952 F**) aux charges et de **41'675'815 F** (dont à déduire les imputations internes de **836'701 F**, soit net **40'839'114 F**) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **216'162 F**,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **216'162 F** et résultat extraordinaire de **0 F**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **2'732'156 F**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à **29 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **14'295'600 F** aux dépenses, et **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **14'295'600 F**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **2'732'156 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **11'563'444 F**,

vu le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 22 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (22 oui, le Président a voté)** (majorité qualifiée)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de **41'459'653 F** (dont à déduire les imputations internes de **863'701 F**, soit net **40'622'952 F**) aux charges et de **41'675'815 F** (dont à déduire les imputations internes de **863'701 F**, soit net **40'839'114 F**) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **216'162 F**.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **216'162 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **29 centimes**.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de **11'563'444 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Législature 2020-2025  
Délibération 22-29  
Séance du 22 novembre 2022

**Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2023, les emprunts contractés par la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.**

Conformément à l'article 14 des statuts de la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 22 de ses membres  
**accepte par 21 oui et 1 abstention (le Président a voté)** (majorité qualifiée)

D'autoriser la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler, en 2023, les emprunts du même genre qui requièrent ou non le cautionnement de la commune et qui viendront à échéance, ainsi qu'à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

